



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26-DTCP-189

OBJET : CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - PROJET « RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA LIBERTY »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à Monsieur le Président l'autorisant à contractualiser les conventions nécessaires au fonctionnement de la Communauté des communes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma Le Liberty, reçue en préfecture de région, DRAC NA – Service régional de l'archéologie, en date du 3 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°75-2026-0690 du 10 juin 2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate des besoins d'assistance financière de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire délimité par le projet d'aménagement ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de cette mission assurée par l'Inrap, une convention précise les conditions et délais de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre l'aménageur (FVL) et l'opérateur (Inrap) ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention liée au diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Monsempron-Libos, Rue de la Fraternité, Cinéma Le Liberty » proposée par le Service Régional de l'Archéologie – DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

2°) – De fournir les différentes pièces constitutives de la convention prévues en annexe ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2027 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20260904-D26_DTCP_189-AR

Reçu le 08/09/2026

Publié le 08/09/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 septembre 2026

Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 08 septembre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 septembre 2026

Publié ou Notifié le : 08 septembre 2026
